

**Appel à projets
pour le concept, le développement ou la production
d'un projet de création à destination des nouveaux médias**

A l'initiative de la Ministre de la Culture et de l'enfance Alda Greoli



LE REGLEMENT

Informations générales

Le présent appel à projets a pour objectif l'attribution d'une aide au **concept**, au **développement** ou à la **production** à un ou plusieurs projets de création destinés à être prioritairement diffusés sur les nouveaux médias.

Aux fins du présent appel à projets, il faut entendre par :

- « **Projet de création** » : un projet culturel innovant, de fiction ou documentaire, présentant une dimension interactive et participative, un intérêt culturel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, un contenu narratif ainsi qu'une écriture adaptée aux fonctionnalités des nouveaux médias (webcréation, projet transmedia, jeu, application...).
- « **Nouveaux médias** » : tous les supports connectés : ordinateur, tablette ou second écran, télévision connectée, mobile...
- « **Aide au concept** » : soutien à la première phase d'un projet de webcréation qui consiste à définir le projet, les objectifs, le positionnement, le public-cible, le contenu, les supports, l'équipe, le modèle économique à envisager, un planning de développement.
- « **Aide au développement** » : soutien à la deuxième phase d'un projet de webcréation qui consiste à préciser plus concrètement tous les éléments définis en première phase (faisabilité, identité graphique, stratégie de promotion et de diffusion...), à aboutir à un schéma narratif et interactif complet, à développer une communauté et à réaliser une maquette ou un pilote.
- « **Aide à la production** » : soutien à la production du projet.

1. Critères de recevabilité

Les candidats doivent remplir les conditions générales suivantes :

- La demande d'aide au concept ou au développement peut être introduite par un auteur ou un producteur.
La demande d'aide à la production doit être introduite par un producteur.
L'on entend par producteur une personne morale indépendante¹ dont l'objet social est la production de contenu audiovisuel, multimédia ou culturel.
- Le demandeur doit avoir sa résidence principale ou son siège social en région wallonne ou en région bilingue de Bruxelles-capitale.
- Le projet doit être conçu spécifiquement et prioritairement pour une exploitation sur un nouveau média.
- Le projet doit être conçu et écrit en langue française.
- Pour une demande introduite par un producteur, le déposant doit démontrer qu'il détient l'ensemble des droits relatifs au projet pour lequel le soutien est demandé.
- Pour une demande d'aide à la création d'un jeu vidéo, seules les aides au concept et au développement sont éligibles.

Seront considérés comme inéligibles :

- les projets ayant un but publicitaire ;
- les projets à caractère pornographique, raciste, faisant l'apologie de la violence ou incitant à la violation des droits de l'homme ;
- les projets commandés par les pouvoirs publics ;
- les projets promouvant une entreprise.

2. Modalités de participation

Selon le type d'aide demandée, le dossier de candidature comportera obligatoirement les éléments précisés dans le formulaire joint en annexe.

3. Critères d'évaluation

- La cohérence de l'ensemble du projet.
- L'originalité du projet et sa contribution à la diversité de la création.
- La qualité de l'écriture du projet.
- L'innovation des techniques envisagées et leur adéquation par rapport au projet.
- L'adéquation du projet par rapport à la cible envisagée et à son usage du (des) support(s) choisi(s).
- Le degré d'exploitation des fonctionnalités du nouveau média choisi (interactivité, hiérarchisation des éléments ...).
- Les perspectives de promotion, de diffusion et/ou de commercialisation du projet.
- La pertinence du budget et des dépenses prévues en fonction du projet.
- L'intérêt culturel du projet pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

¹ Par **producteur indépendant**, il faut entendre la personne morale :

- dont l'objet social comprend l'activité de production audiovisuelle, multimédia ou culturelle,
- qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle d'un éditeur de services télévisuels,
- qui ne dispose pas d'une manière directe ou indirecte de plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels,
- dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement pour plus de 15% par un éditeur de services télévisuels,
- dont le capital n'est pas détenu pour plus de 15% par une société qui détient directement ou indirectement plus de 15% du capital d'un éditeur de services télévisuels.

4. Procédure de sélection

- Les projets seront soumis à un jury désigné par la Ministre de la Culture à cet effet.
- Le jury se réserve le droit d'établir une présélection des projets, sur base des critères visés au point 3. La présélection sera établie par le jury ou par une partie de celui-ci.
- Pour les demandes d'aide au concept, les soumissionnaires présélectionnés seront invités à se présenter devant le jury si celui-ci l'estime nécessaire.
- Pour les demandes d'aide au développement ou à la production, les demandeurs présélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le jury.
- Les lauréats seront désignés par la Ministre, sur proposition du jury.

5. Nature de l'aide

- L'aide est attribuée sous forme de subvention. Celle-ci devra être totalement dépensée au profit de personnes morales ou physiques résidant en Belgique.
- Le montant de l'aide est destiné à couvrir les dépenses éligibles suivantes :
 - Pour l'aide au concept : acquisition des droits, consultance d'experts, recherches de contenus, écriture, budget et plan de financement prévisionnels de développement/production...
 - Pour l'aide au développement : acquisition des droits, étude de faisabilité, recherche de partenaires, écriture et storyboarding, réalisation d'une maquette ou d'un pilote, budget et plan de financement prévisionnels de production...
 - Pour l'aide à la production : acquisition des droits, réalisation des vidéos, programmation informatique...

Ainsi que toute autre dépense directement liée au type d'aide octroyée.

- Le montant de l'aide est plafonné à :
 - **5.000 € pour l'aide au concept**
 - **20.000 € pour l'aide au développement**
 - **50.000 € pour l'aide à la production**
- En outre, le montant de l'aide demandée est plafonné à **50% du budget** présenté, pour une aide au développement ou à la production.

Le jury se réserve le droit d'adapter le montant de l'aide selon le budget global et l'ampleur du projet.

6. Conditions d'octroi de l'aide

Le bénéficiaire est invité à signer son contrat au plus tard 6 mois après la notification de la décision l'informant de l'octroi de l'aide.

L'aide sera versée en deux tranches, de la façon suivante :

- à raison de 70% au moment de la signature du contrat de subvention ;
- à raison de 30% au moment de la remise d'un dossier complet qui comprendra :
 - Pour l'aide au concept : état d'avancement du projet, budget et plan de financement définitifs de la 1^{re} phase, comptes et justificatifs des dépenses de développement du concept ;
 - Pour l'aide au développement : état d'avancement du projet, maquette et schéma narratif et interactif complet, budget et plan de financement définitifs de la phase de développement, budget et financement prévisionnels de production, comptes et justificatifs des dépenses de développement du projet ;

- Pour l'aide à la production : intégralité du projet (sur CD, DVD ou clé USB), budget et plan de financement définitifs du projet, comptes et justificatifs des dépenses de production.

Le bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai à compter de la signature du contrat de subvention pour développer le projet ou le produire et remettre un dossier complet auprès de l'Administration.

Ce délai est de 24 mois pour l'aide au concept ; 24 mois pour l'aide au développement et 3 ans pour l'aide à la production.

7. Présentation et dépôt des projets

Les projets doivent être soumis en utilisant le **formulaire** joint en annexe.

Les candidats doivent fournir :

1. Support papier : 1 dossier complet.
2. Support informatique
 - a. Dossier complet sur support informatique (CD/DVD de données ou clé USB) et mis sous enveloppe fermée et identifiée (demande d'aide, nom société de production, titre projet, nom de l'auteur);
 - b. Enregistré sous format PDF en un seul fichier ;
 - c. Nommé de manière suivante: type de demande_titre du projet_nom de l'auteur.

Le dossier en format papier et la version numérisée doivent être remis auprès de :

Madame Virginie Paret
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Bureau 4B052
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

La date limite de dépôt des projets est fixée au 2 octobre 2017 au plus tard. Les exemplaires en format papier et les versions numériques CD/DVD/clé USB doivent être réceptionnés au plus tard à **16h00** le jour de la date limite de dépôt. Tout dossier déposé en retard ou incomplet sera refusé.

Contact et informations complémentaires :

Virginie Paret

 : 02/413 21 23

 : virginie.paret@cfwb.be